

Avis 52-328 du personnel des ACVM

Information sur les méthodes comptables au cours de l'année de basculement aux Normes internationales d'information financière (IFRS)

Objet

Le présent avis donne les réponses à des questions précises reçues par le personnel des ACVM sur l'information à fournir concernant les méthodes comptables dans le rapport de gestion intermédiaire et annuel d'un émetteur au cours de l'année de basculement aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Contexte

Pour bon nombre d'émetteurs, l'adoption des IFRS donnera lieu à un ou plusieurs changements de méthodes comptables.

L'*Avis 52-320 du personnel des ACVM, Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière* (l'« Avis 52-320 »), publié en 2008, donne à l'émetteur des indications relatives à l'information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux IFRS. Il y est question de l'alinéa *a* de la rubrique 1.13 de l'Annexe 51-102A1, *Rapport de gestion* (l'« Annexe 51-102A1 ») et de l'information sur les modifications prévues aux conventions comptables de l'émetteur. L'Avis 52-320 traite de l'information à inclure dans le rapport de gestion pour les périodes antérieures au basculement aux IFRS alors que le présent avis traite de l'information à y inclure durant l'année de basculement.

Information à fournir dans le rapport de gestion sur les méthodes comptables durant l'année de basculement aux IFRS

L'alinéa *b* de la rubrique 1.13 de l'Annexe 51-102A1 traite de l'information à inclure dans le rapport de gestion sur les méthodes comptables adoptées initialement au cours du dernier exercice. Les instructions données à cette rubrique indiquent qu'il n'est pas nécessaire d'inclure dans le rapport de gestion l'analyse visée à l'alinéa *b* pour ce qui est de l'adoption de méthodes comptables résultant de l'adoption de nouvelles normes comptables. Nous avons reçu des questions concernant la façon dont les instructions se rapportent au basculement aux IFRS.

L'alinéa *b* de la rubrique 1.13 ne s'applique pas aux méthodes comptables adoptées initialement en raison du basculement aux IFRS. Cependant, l'émetteur qui, au cours de son année d'adoption des IFRS, change volontairement de méthode comptable après le dépôt de son premier rapport financier intermédiaire (sauf en raison de l'adoption anticipée d'une nouvelle norme IFRS ou d'une norme IFRS révisée) doit se conformer à l'alinéa *b* de la rubrique 1.13 concernant la modification de la méthode comptable. Il devra donc fournir l'information qui y est prévue s'il ne l'a pas fournie dans ses états financiers.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels de l'émetteur déposés au cours de son année de basculement aux IFRS comprendront de l'information sur son passage aux IFRS et sur ses méthodes comptables. Dans le rapport de gestion connexe, la direction a l'occasion de compléter cette information en mettant l'accent sur les éléments importants propres à l'émetteur à cet égard. Bien que l'alinéa *b* de la rubrique 1.13 ne s'applique pas aux méthodes comptables adoptées initialement lors du basculement aux IFRS, la direction pourrait conclure que les investisseurs tireraient parti de renseignements supplémentaires.

Par exemple, la direction pourrait aborder les choix de l'émetteur entre différentes méthodes comptables acceptables selon les IFRS, y compris les motifs à l'appui d'un choix particulier. L'information incluse dans le rapport de gestion ne devrait pas simplement reproduire celle figurant dans les états financiers mais plutôt la compléter.

Le rapport de gestion intermédiaire de l'émetteur vise à actualiser son rapport de gestion annuel. Comme il est mentionné dans l'Avis 52-320, l'émetteur peut avoir fourni dans son rapport de gestion annuel une information détaillée sur ses choix de méthodes comptables avant le basculement aux IFRS. L'information sur le passage aux IFRS incluse dans les rapports de gestion durant l'année de leur adoption n'a pas à répéter celle figurant dans le rapport de gestion annuel. L'émetteur devrait toutefois envisager d'aborder les différences significatives entre l'information incluse dans le rapport de gestion avant le basculement aux IFRS et celle donnée durant la période en cours concernant les choix de méthodes comptables.

Pour éviter toute confusion, les émetteurs devraient envisager de présenter l'information se rapportant à leur passage aux IFRS et à leurs méthodes comptables comme suit :

- dans une partie distincte du rapport de gestion;
- ailleurs que dans la section qui porte sur l'analyse de la performance financière et de la situation financière.

Au cours de l'année de basculement aux IFRS d'un émetteur, les investisseurs auront besoin d'information sur ses méthodes comptables. La direction devrait veiller à ce que l'information présentée dans les états financiers et le rapport de gestion réponde à leurs besoins.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas
Chef comptable
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514-395-0337, poste 4291
Courriel : sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Carla-Marie Hait
Chief Accountant
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604-899-6726

Courriel : chait@bcsc.bc.ca

Manuele Albrino
Associate Chief Accountant
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604-899-6641
Courriel : malbrino@bcsc.bc.ca

Lara Gaede
Chief Accountant
Alberta Securities Commission
Tél. : 403-297-4223
Courriel : lara.gaede@asc.ca

Brian Banderk
Associate Chief Accountant
Alberta Securities Commission
Tél. : 403-355-9044
Courriel : brian.banderk@asc.ca

Cameron McInnis
Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416-593-3675
Courriel : cmcinnis@osc.gov.on.ca

Marion Kirsh
Associate Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416-593-8282
Courriel : mkirsh@osc.gov.on.ca

Le 8 avril 2011